
Statuts et règlement intérieur

Révision des Statuts de la COMEPRO -

La Coopérative des Professionnels des Métiers souhaite faire évoluer ses dispositions statutaires pour être en phases avec les mutations de l'environnement en vue de son adaptation aux nouveaux enjeux.

Cela se traduit par la signature d'un partenariat en COMEPRO Gabon Et UNICOM NETWORK CAMEROUN d'une part et la visite de l'administrateur permanent au siège de l'OAPI d'autre part.

Cette vision dynamique de nos ambitions. Il était aussi important de faire ressortir la nature juridique de COMEPRO en la définissant.

A la suite de ces précisions liminaires apportées sur le contexte de modification des statuts qui n'ont jamais été modifiés-ils convient d'appréhender les principales articulations du présent projet.

Le projet de statuts comprend dix-sept (41) articles répartis en cinq (7) grands titres structurés de la manière suivante :

- Titre I- Forme-Dénomination-Objet-Siège-Durée
- Titre II- Adhésion -Démissions-Exclusions
- Titre III - Des organes et du fonctionnement
- Titre IV - Des cotisations
- Titre V : Des moyens d'actions
- Titre VI : Des motifs et sanctions disciplinaire
- Titre VII : Des dispositions finales

I- LE TITRE I

- Des précisions ont été apportées sur la définition de notre organisation, laquelle conserve sa dénomination ;
- Son domaine d'intervention a été redéfini.

II- LE TITRE II

- La Coopérative des Professionnels des Métiers est constituée des personnes physiques partageant la même vision.
- Toute adhésion à COMEPRO implique le respect des statuts, du règlement intérieur et de la Charte d'éthique et des valeurs ;
- Les nouveaux membres qui seront admis en cours d'année, devront s'acquitter du paiement des droits d'entrée et des cotisations à partir du trimestre de leur adhésion.

III- TITRE III

COMEPRO est administrée par six (3) organes que sont : le l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le comité de gestion.

- **l'Assemblée Générale** est l'instance de décisions et d'orientation qui s'imposent à tous les membres.
- **Le conseil d'administration** est l'organe de suivi et de contrôle permanent
- **Le comité de gestion** est l'organe de gestion, d'exécution et de propositions de COMEPRO.

IV- LE TITRE IV

Les ressources de COMEPRO restent principalement constituées des cotisations de ses membres et des recettes des services particuliers qu'elle peut créer.

V- LE TITRE V

- Les dispositions du règlement intérieur précisent les conditions de mise en œuvre d'un plan d'action qui doit être validé par l'assemblée générale avant son exécution par le comité de gestion.

VI-TITRE VI :

cette partie précise les raisons des sanctions disciplinaires prisES à l'endroit DE tout membre ayant les dispositions statutaires et règlementaire .

-